

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1077 (Rect)

présenté par

Mme Forteza, Mme Bagarry, Mme Batho, Mme Cariou, M. Chiche, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Orphelin et M. Villani

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

L'article L. 721-2 du code de l'éducation est ainsi modifié :

1° À la seconde phrase du huitième alinéa, après le mot : « pédagogique », sont insérés les mots : « et aux éco-gestes, » ;

2° À la deuxième phrase du neuvième alinéa, les mots : « et à la transition écologique » sont remplacés par les mots : « , à la transition écologique et à la sobriété numérique, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à promouvoir la sobriété numérique et les éco-gestes au sein des instituts de formation des enseignants et professeurs. Il est en effet nécessaire que les enseignants et professeurs soient préalablement informés de ces questions pour pouvoir correctement sensibiliser les élèves aux enjeux de sobriété numérique.

Cet amendement rejoint les travaux de la Convention Citoyenne pour le Climat, qui plaide pour des « actions au sein des établissements scolaires, informant sur les éco-gestes numériques mais également invitant les élèves à réfléchir à leur consommation, au cycle de vie des objets, à l'écoconception ».

Cet amendement a été travaillé avec l'association Déclic.